

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1766 /MPMBPE/DGD du 11 MAR 2016

Objet: Délais de validation du résultat d'analyse des images après scannage.

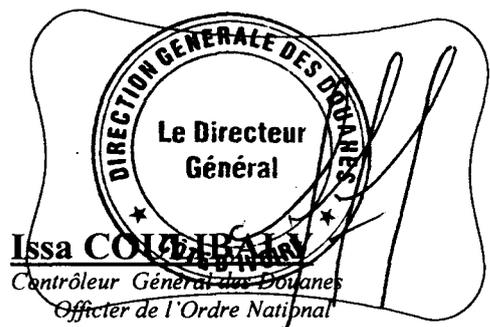
Réf: Circulaire n°1746/MPMB/DGD du 17 décembre 2015.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de la circulaire visée en référence sont complétées comme suit :

- Après scannage, il est fait obligation aux services des douanes de rendre disponible les résultats des analyses des images dans un délai de 12 heures pour tenir compte du «closing date terminal» (clôture des listes d'embarquement avant le début des opérations commerciales du navire).
- Les résultats d'analyse-images des conteneurs réfrigérés et des denrées périssables doivent être validés dans l'heure qui suit leur entrée sur le terminal à conteneur.

En cas de non respect des délais prescrits, le Sydam World génère automatiquement la main levée informatique du conteneur en marquant «résultat conforme» pour l'édition du Bon A Embarquer.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente, et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.



Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- FENACCI
- Webb Fontaine
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes